

C O N V E N T I O N

Entre l'**Entreprise** (intitulé) _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom et qualification de la personne responsable du suivi de l'élève : _____

et le **Collège Privé de Provence**,
42, Bd Emile Sicard
13008 Marseille
Tél : 04.91.77.28.46
Fax : 04.91.22.27.44
représenté par le Préfet des études

Concernant : Nom et Prénom **de l'élève** : _____

Classe : 3^{ème} _1 _2 _3 _4 _5 _6 (à cocher)

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- **Article 1** : La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation professionnelle au bénéfice de l'élève mentionné ci-dessus.
- **Article 2** : Cette action a pour objet, notamment, d'éveiller l'intérêt des élèves pour une formation professionnelle future.
- **Article 3** : Durant cette séquence, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires, sauf dispositions spéciales figurant au Titre II de la présente convention.
- **Article 4** : Les élèves sont associés, autant que possible, vu leur âge, aux activités de l'Entreprise. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à l'Entreprise.
- **Article 5** : Les élèves restent sous le statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de celle-ci. En cas d'accident de trajet ou au cours du stage, les élèves sont couverts par leur propre assurance scolaire. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au préfet des études qui se chargera de transmettre aux familles.

- **Article 6** : Le Préfet des études du Collège de Provence et le représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre. En particulier le Préfet des Etudes du Collège sera immédiatement informé de l'absence d'un élève.
- **Article 7** : La présente convention est signée pour une durée **d'une semaine**, soit **du lundi 6 au vendredi 10 janvier 2020**.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

En aucun cas, ces dispositions ne sauraient déroger aux dispositions du Titre I, ni à celles de la circulaire n° 79-214 susvisée.

- * Eventuels aménagements aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise.
- * Modalités d'accès des élèves stagiaires au restaurant, au foyer et aux diverses installations à caractère social, culturel ou sportif de l'Entreprise.
- * Autres :

Fait à Marseille, le _____

LE PREFET DES ETUDES

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

• **Article 5** : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de celle-ci. En cas d'accident de trajet ou au cours du stage, les élèves sont couverts par leur propre assurance scolaire. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Préfet des études qui se chargera de transmettre aux familles.